CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E78212** **VALABLE JUSQU'AU** **23/11/2027**

ÉDITÉ LE 28/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/07/2007

Forme juridique : SARL

Capital : 13 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BORDEAUX B498795301

Siret : 498 795 301 00023

Code NACE : 4391A

Numéro caisse de congés payés : 7158595

Assurance Responsabilité Travaux :
SMABTP 1244000

Assurance Responsabilité Civile :
SMABTP 1244000

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/08/2026

Raison sociale : SARL DUGROS CHARPENTE

377 ALLEE DE CHAGNEAU
33460 ARSAC

Téléphone : 05 57 88 99 43 **Fax :**

Portable : 0688316379

Responsabilité légale :
DUGROS GAELLE CO-GÉRANTE / DUGROS FREDERIC CO-GÉRANT

Site Internet : www.dugros-charpente.fr

E-mail : dugroscharpente@orange.fr

Effectif moyen : 8 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 945 959 **Tranche de classification :** CA4

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2302	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité confirmée)	9	26/09/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

28/09/2026 10:35

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.